



COMPTE RENDU/PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt
Le vingt Novembre à vingt heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au
Foyer Municipal en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCATION 13 novembre 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
VOTANTS	15

Etaient présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame BREVET Sindy, Madame CARVENNEC Marie-Hélène, Madame CLENET Véronique, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame DIONNOT Valérie, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Arrivée de Monsieur François RENAUD à 20h30

Procuration :

Madame NICOLAS Adeline donne procuration à Madame BREVET Sindy
De 20h00 à 20h30 : Monsieur RENAUD François donne procuration Monsieur GOURONNEC Pierrick

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur LE ROUZES Benoît est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir la séance par l'hommage à Monsieur Samuel PATY, assassiné pour avoir défendu les valeurs de la France en enseignant la liberté d'expression, le ciment de notre démocratie, ainsi que pour les trois victimes, assassinées dans la Basilique Notre-Dame de Nice.

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire des victimes.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNAL – BUDGET LOTISSEMENT ET BUDGET COMMERCE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget général, du budget commerce et du budget lotissement en fonction des décisions prises par le Conseil Municipal comme suit :

Budget Commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041591-120 : Équipements divers 2020	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-108 : BRANCHEMENTS GAZ NAT	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-121 : Programme de voirie 2020	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-120 : Équipements divers 2020	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-109 : ETUDE ET TRAVAUX CANTINE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Budget Commerce :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8353 : Impôts indirects	0.00 €	2 286.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 286.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 286.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 286.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	5.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	5.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5.29 €	5.29 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 291.29 €	2 291.29 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 286.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 286.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	2 286.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 286.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 286.00 €	0.00 €	2 286.00 €	0.00 €
Total Général		-2 286.00 €		-2 286.00 €

Budget Lotissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total Général		24 000.00 €		24 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Monsieur François RENAUD à 20h30

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BOULANGERIE : AVENANTS

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la nouvelle boulangerie, les lots 2, 3, 4, 6, et 7 doivent faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les avenants ci-dessous, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision :

Lot	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
2	EGILMEZ	Enduit sur mur pierre	957,60 €	1 149,12 €
3	MOTREFF GUY	Grilles perforées + habillage sous-face	1 438,20 €	1 725,84 €
4	SARL LAMANDÉ	Habillage planche d'égout en zinc	717,90 €	861,48 €

6	RIVOUAL	Fourniture porte coupe-feu armoire électrique	660,00 €	792,00 €
7	CARN	Démolition de cloisons	150,00 €	180,00 €
Total			3 923,70 €	4 708,44 €

ILLUMINATIONS DE NOËL : ACQUISITION DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le matériel relatif aux illuminations de Noël.

Pour se faire, la Commission Embellissement à travailler, et un devis a été émis par l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant de 3 697,70 € ; **4 442,74 € TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le renouvellement du matériel relatif aux illuminations de Noël, et accepte le devis émis par l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant de 4 442,74 € TTC ;**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Monsieur François RENAUD propose d'encourager la population à décorer leur maison en cette période de fin d'année afin de lutter contre la morosité ambiante.

Les membres de l'assemblée valident unanimement cette proposition. Un article de presse sera travaillé par plusieurs élus et communiqué aux journalistes courant de semaine 48.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ-2020

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2233-86 du Code Général des Collectivités Locales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 Avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues aux titres de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Pour l'année 2020, les montants s'élèvent :

- RODP = 431,00 €
- ROPDP = 0,00 €

Soit un total de **431,00 €**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer la créance auprès de GRDF ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE « CYBER-SECURITE »

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Pleumeur-Gautier soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

MISE A JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

2- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

3 – S'engage à :

- **Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;**
- **Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;**
- **Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;**
- **Informé le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.**

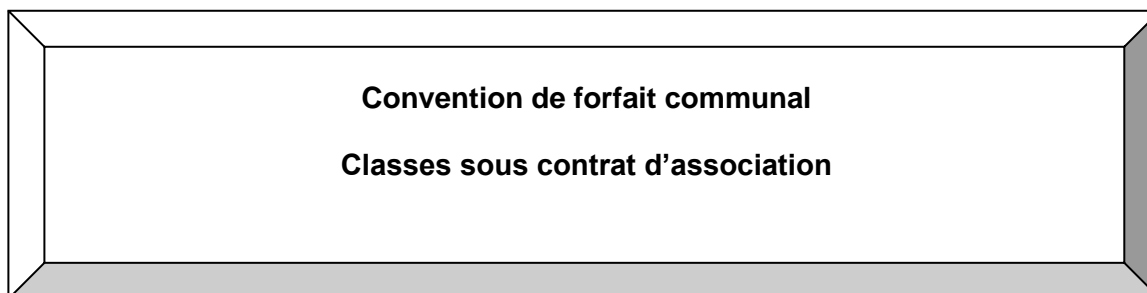
4 – Autorise Monsieur Le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCOLE SAINTE-FAMILLE DE PLEUMEUR-GAUTIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec l'école privée Sainte-Famille dans le cadre du versement du forfait scolaire.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
Vu le contrat d'association conclu le 22 Septembre 2015 entre l'Etat et l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la convention suivante :



Entre

Monsieur Pierrick GOURONNEC, Maire de la commune de Pleumeur-Gautier,

D'une part,

Et,

Madame La Présidente de l'OGEC de l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame la Cheffe d'établissement de l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu le contrat d'association conclu le 22 Septembre 2015 entre l'Etat et l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier par la commune de Pleumeur-Gautier, ce financement constitue le forfait communal, à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 – Coût de référence communal

Le montant du forfait communal par élève sera constitué par le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public, communiqué chaque année par la Préfecture des Côtes d'Armor.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Pleumeur-Gautier et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier.

Article 3 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles à partir de 3 ans et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Pleumeur-Gautier inscrits et présents au 1er Janvier de chaque année.

Un état nominatif des élèves inscrits et présents dans l'école au 1er janvier de chaque année, sera fourni et certifié par le chef d'établissement. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement

La participation de la commune de Pleumeur-Gautier faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements biannuels en mai et en juillet de chaque année.

Article 5 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à fournir par l'OGEC de l'École Saint-Famille de Pleumeur-Gautier à la mairie de Pleumeur-Gautier

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau de synthèse des résultats analytiques pour l'école,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 7 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année civil et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de dix ans, jusqu'au 1er janvier 2030.**
- **Autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

ACQUISITION DE MASQUES POUR LES ENFANTS DE 6 A 18 ANS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis le 02 Novembre dernier, les enfants à partir de 6 ans sont tenus de porter un masque à l'école, ce qui était déjà obligatoire pour les collégiens et les lycéens depuis Mai dernier.

La Commission Action sociale a travaillé sur la proposition d'offrir deux masques aux enfants Pleumeuriens, âgés de 6 à 18 ans.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées. Le supermarché LECLERC de Paimpol a émis l'offre économiquement la plus avantageuse avec un coût unitaire de 2,40 € pour des masques conformes aux normes AFNOR SPEC S76-001, lavables 100 fois, pour environ 400 masques, ce qui représenterait un coût total de **960,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'offre de deux masques par enfant pleumeuriens âgés de 6 à 18ans ;**

- **D'approuver l'acquisition des masques auprès de l'entreprise LECLERC de Paimpol pour un montant total de 960,00 € ;**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté a démarré l'élaboration de son nouveau Projet de Territoire « Cap 2040 ». La volonté de l'intercommunalité est d'associer largement les acteurs de territoire à la réflexion en cours sur le cap stratégique que se fixera la communauté d'agglomération. Cela inclut notamment l'identification des enjeux et la définition des grandes orientations qui structureront l'action de l'agglomération durant les années à venir. Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires suppléants et aux élus municipaux de s'associer à la démarche à distance par l'envoi de contributions à différentes étapes de construction du nouveau projet de territoire.

Pour se faire, plusieurs vecteurs :

un site internet : <https://www.lannion-tregor.com/fr/grands-projets/le-projet-de-territoire-cap-2040.html>

une adresse mail : projet-territoire@lannion-tregor.com

un téléphone : 02.96.05.57.16

2- Action sociale : la Commission Sociale travaille actuellement que la mise en place d'une mutuelle de santé. Le dossier est actuellement à l'étude et sera présenté devant le Conseil Municipal lorsque celui-ci sera prêt.

3 – Associations : en raison de la pandémie, elles sont actuellement en sommeil sur notre territoire. Dès que cela sera possible, Monsieur Le Maire organisera une réunion avec les Présidents ou Présidentes des associations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC